

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
COMTE DE MONTMORENCY

Procès-verbal de la session régulière du conseil du Village de Sainte-Pétronille, tenue le lundi six (6) février deux mille dix-sept, à la mairie, à 20 heures et à laquelle sont présents monsieur Harold Noël, maire, messieurs Éric Bussière et Yves-André Beaulé, conseillers, ainsi que mesdames Mireille Morency, Lison Berthiaume et Lyne Gosselin, conseillères.

M. Harold Noël, maire, souhaite la bienvenue, constate le quorum, déclare la séance ouverte et fait la lecture de l'ordre du jour.

2017-010 **Lecture et adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du 6 février 2017**

Il est proposé par Mireille Morency et appuyé par Yves-André Beaulé d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du 6 février 2017.

ADOPTÉE

2017-011 **Adoption du procès verbal de la session régulière du 3 janvier 2017**

Il est proposé par Yves-André Beaulé et appuyé par Éric Bussière d'adopter le procès-verbal de la session régulière du 3 janvier 2017.

ADOPTÉE

**Dépôt de documents**

- a) Rapport sommaire de l'inspecteur municipal des mois de janvier 2017
- b) Lettre de démission du conseiller Enrico Desjardins et avis de vacance au siège # 4

2017-012 **Augmentation du loyer du logement au 1, chemin de l'Église, Sainte-Pétronille**

Il est proposé par Éric Bussière appuyé par Yves-André Beaulé et résolu unanimement que :

- a) Le coût du logement, sis au 1, chemin de l'Église, Sainte-Pétronille, soit augmenté de 425 \$ par mois à 430 \$ par mois à compter du 1er juillet 2017 soit 1,2 %.
- b) La durée du bail est de 1 an soit du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018
- c) Selon les articles 1943 et 1945 du Code civil du Québec, le délai de réponse qui est accordé pour refuser la modification proposée est de 1 mois à compter de la réception de l'avis.

ADOPTÉE

2017-013 **Demande d'aide financière - ABIO**

Il est proposé par Mireille Morency et appuyé par Lison Berthiaume de verser un montant de 700 \$ pour l'ABIO.

ADOPTÉE

**Adoption du second projet de règlement 394 modifiant le règlement de zonage numéro 151 de la municipalité du village de Sainte-Pétronille afin d'encadrer les chenils, chatteries ainsi que les services pour animaux domestiques.**

Il est proposé par Éric Bussière et appuyé par Lyne Gosselin :

**Article 1 : Objet du règlement**

Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 151 de manière à prévoir des normes relatives à l'exploitation d'un chenil ou d'une chatterie, soit sur la superficie minimale du terrain, le bâtiment, l'aménagement extérieur, les distances séparatrices, les heures d'opération et le nombre maximal d'animaux par établissement. Enfin, le règlement a pour objet d'autoriser les usages de « chenils, chatteries » dans la zone agricole « A-6 » ainsi que les « services pour les animaux domestiques » dans la zone commerciale « CD-3 ».

**Article 2 : Modification aux « Dispositions déclaratoires et interprétatives »**

L'article 1.5, intitulé « Définitions », est modifié par l'ajout des termes suivants, à la suite de la définition de « Chemin public » :

« Chenil, Chatterie

Établissement, à des fins commerciales ou personnelles, où se pratique l'élevage et/ou la pension de plus de deux chiens ou de chats, âgés de plus de douze (12) semaines, ainsi que le dressage, la vente, le gardiennage, l'entretien hygiénique ou esthétique de ceux-ci dans le cadre de leur élevage. De plus, un chenil ou chatterie est un bâtiment fermé, comportant des murs et un toit. Dans le cas d'un chenil, le bâtiment doit être insonorisé. Ce bâtiment comporte, en général, une série de cages individuelles ou tout au moins de bancs individuels de couchage, une cour d'exercice et des locaux annexes (cuisine, infirmerie, etc.).

Chien, chat

Comprend tout chien ou chat, mâle ou femelle, qu'il soit jeune ou adulte. »

**Article 3 : Modification au chapitre 2 – USAGES AUTORISÉS**

L'article 15, intitulé «Groupes d'usages», est modifié par le remplacement du paragraphe « Agriculture II » par le suivant :

« *Agriculture II : Les chenils et chatteries.* »

Enfin, l'article 15, est modifié par l'ajout du paragraphe suivant à la suite de celui intitulé « Groupe Industrie et vente » :

« *J) Groupe Commerces et services pour les animaux domestiques : École de dressage, salon de toilettage.* »

L'article 25, intitulé «Usages autorisés dans la zone A-6», est modifié par l'insertion du paragraphe suivant à la suite de celui intitulé « - Le groupe d'usages Agriculture I » :

« - *Le groupe d'usages Agriculture II* »

L'article 49, intitulé «Usages autorisés dans la zone CD-3», est modifié par le

remplacement du paragraphe intitulé « A) Comme usage principal : », par le suivant :  
« A) *Comme usage principal* :

- Commerce d'artisanat et entrepreneur artisan nécessitant un personnel de moins de trois employés et respectant les dispositions des paragraphes C) et D) de l'article 19 du présent règlement.

- Le groupe d'usages Commerces et services pour les animaux domestiques »

#### **Article 4 : Ajout du chapitre 11.2 – NORMES RELATIVES À CERTAINS USAGES PARTICULIERS**

L'article 176.60, intitulé «CHENILS ET CHATTERIES», est ajouté et est libellé comme suit :

##### « 176.60 CHENILS ET CHATTERIES

###### 176.60.1 TERRAIN

L'immeuble où est exploité un chenil ou une chatterie doit se situer sur une propriété d'une superficie minimale de 35 hectares.

###### 176.60.2 BÂTIMENT ET AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR

Le bâtiment accueillant le chenil ou la chatterie doit :

- Être insonorisé de manière à ce que le niveau de bruit ne dépasse 55 dBA à 25 pieds de celui-ci, et ce, en tout temps;
- Être entouré, à l'extérieur, d'un enclos collectif dont la hauteur est d'au moins 2,1 mètres et dont l'accès est verrouillé en tout temps.

###### 176.60.3 DISTANCES SÉPARATRICES

En plus des normes d'implantation applicables aux bâtiments agricoles, le chenil ou la chatterie (le bâtiment et l'enclos) doit respecter les distances minimales suivantes :

- Limite du périmètre d'urbanisation : 1000 mètres;
- Limite municipale : 500 mètres;
- Emprise du chemin Royal : 1000 mètres;
- Toute résidence autre que celle de l'exploitant : 500 mètres.

###### 176.60.4 HEURES D'OPÉRATION

- Entre 8h et 20h, les chiens et chats peuvent être à l'extérieur du bâtiment mais doivent demeurer à l'intérieur de l'enclos collectif.
- Entre 20h et 8h, les chiens et chats doivent être à l'intérieur du bâtiment.

###### 176.60.5 NOMBRE D'ANIMAUX PAR CHENIL OU CHATTERIE

- Dans le cas d'une chatterie, le nombre maximal de chats en

tout temps est de 5.

- Dans le cas d'un chenil, le nombre maximal de chiens en tout temps est de 5.

#### 176.60.6 CHIOTS ET CHATONS

- Nonobstant le premier alinéa de l'article 176.60.5, si une femelle met bas, les chiots peuvent être gardés pendant une période n'excédant pas trois mois à compter de la naissance.
- Nonobstant le deuxième alinéa de l'article 176.60.5, si une femelle met bas, les chatons peuvent être gardés pendant une période n'excédant pas trois mois à compter de la naissance.»

#### **Article 5 Entrée en vigueur**

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

### **PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2017 PAR LA RÉOLUTION NUMÉRO 2017-014**

2017-015

#### **Services professionnels - Étude d'avant-projet - Reconstruction des infrastructures de drainage et réaménagement d'un cours d'eau sans nom dans le secteur de la rue des Pins à Sainte-Pétronille**

**Attendu que** la municipalité a demandé une proposition de services professionnels afin de réaliser une étude portant sur la reconstruction des infrastructures de drainage et le réaménagement d'un cours d'eau sans nom dans le secteur de la rue des Pins Sud à Sainte-Pétronille ;

**Attendu que** la firme CIMA a déposé une proposition:

**En conséquence**, il est proposé par Éric Bussière et appuyé par Lyne Gosselin d'engager la firme CIMA aux conditions suivantes:

1. Les honoraires proposés comprennent:
  - la réalisation de relevés d'arpentage du secteur touché de la rue des Pins Sud et de la rue du Cap-de-Condé ainsi que les relevés des ponceaux sur les rues du Cap-de-Condé et des Chênes;
  - L'étude de deux (2) solutions aux problèmes de capacité du ponceau se trouvant sous la rue des Pins Sud, soit le redimensionnement des ponceaux et la correction du cours d'eau et la modification de l'aménagement actuel avec ajout de trop-plein, enlèvement de coudes, etc.;
  - L'évaluation des impacts sur le milieu et l'estimation budgétaire des coûts de réalisation ainsi que la rédaction d'un rapport sommaire.

2. Le coût global des efforts reliés à l'exécution de ce mandat s'établit à 20 288 \$ excluant les taxes. Le montant des honoraires se détaille comme suit :

○ Relevés d'arpentage :	3 180 \$
○ Modélisation, analyse et estimation :	13 857 \$
○ Rapport sommaire d'avant-projet :	3 251 \$
○ Total:	<b>20 288 \$</b>

ADOPTÉE

2017-016

**Comptes à payer**

Il est proposé par Mireille Morency et appuyé par Éric Bussière de payer les comptes suivants:

Androïde	88.85
Bell Canada	281.77
Bell Mobilité	92.99
CARRA (décembre et janvier)	805.35
Daniel Laflamme	260.25
Déneigement T.J.	11 784.94
Desjardins Sécurité Financière	562.96
Distribution JFC	189.00
Fonds d'information sur le territoire	4.00
Gabriel Gosselin	1 500.00
Groupe Ultima	53.00
Huiles Simon Giguère	2 422.77
Hydro Québec	1 377.18
Janiel	212.65
JMD Excavation	3 214.67
Jolicoeur Lacasse Avocats	546.13
Marie-Josée Deschênes	6 381.11
Ministre des finances	74.73
MRC Ile d'Orléans Groupe Altus Service annuel	719.63
MRC Ile d'Orléans (assurance salaire)	521.84
Municipalité Saint-Jean	208.33
Noëlline Tardif	27.95
Petite caisse	543.90
Petro Canada	311.19
Plomberie Simon Hébert	522.30
Poliquin Décor	1 006.72
Produits Capital	84.22
Receveur général Canada	1 138.24
Réseau Biblio	4 788.52
Revenu Québec	3 237.81
SAC Solutions d'affaires de la Capitale	384.14
Salaires - employés	9 533.54
Salaires - Élus	7 370.31
Société canadienne du cancer	100.00
Société des postes	146.02
Unicoop	102.77
Vision 3 W	11.50
Wolters Kluwer	516.60
Zap Communication	1 201.03
<b>Total</b>	<b><u>62 328.91</u></b>

ADOPTÉE

2017-017

**Levée de la session**

La levée de la session est proposée par Mireille Morency à 21 heures 17 minutes.

ADOPTÉE

---

Jean-François Labbé  
Directeur général/secrétaire-trésorier

---

Harold Noël, maire

